

| | | |
|--------------------------|------------------------|--|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | ANNEE | Envoyé en préfecture le 30/04/2026 |
| DEPARTEMENT DU GERS | N° séance | Reçu en préfecture le 30/04/2026 |
| ARRONDISSEMENT DE CONDOM | N° délibération | Publié le 30/04/2026 |
| COMMUNE DE LECTOURE | Nomenclature « actes » | ID : 032-213202088-20260423-2026AVR23_120-DE |
| | 5.3.6 | Désignation de représentants - Autres |

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

2

Séance Publique ordinaire du **23 avril 2026**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, MM. Xavier BALLENGHIEN, Philippe BATTISTON, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Jean-Yves DELACOSTE, Nicolas EHRHART, Adrien FORET, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, Émilie PICAMILH, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Marc DUGROS
M. José-Louis PEREIRA
Mme Pascale RIVIERE

Ont donné procuration :

M. Marc DUGROS à Mme Sylvie COUDERC
Mme Pascale RIVIERE à M. Pascal ANDRADA

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Bernard LERICHE

Objet : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

RAPPORTEUR : Julien PELLICER, Maire

L'article 1650 modifié du code général des impôts stipule que « dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 9 membres à savoir, le maire ou l'adjoint délégué, président, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être

inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 032-213202088-20260423-2026AVR23_120-DE

La durée du mandat des membres de cette commission étant la même que celle du mandat du conseil municipal, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Cette commission a un rôle consultatif, elle intervient surtout en matière de fiscalité locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des biens locaux de référence, pour déterminer les valeurs locatives des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, elle détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants,
- participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait, relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est donc effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la CFE soient équitablement représentées.

Le Directeur Départemental des services fiscaux peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas 32 noms dans les communes de plus de 2000 habitants ou contient des noms des personnes ne remplissant pas les conditions requises.

Il convient donc d'approuver une liste de 32 contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la CCID, en vue de sa transmission à Monsieur le directeur départemental des services fiscaux. Monsieur le maire précise que Laurent Lameille le représentera à cette commission.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver la liste des 32 contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la CCID, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, en vue de sa transmission à Monsieur le directeur départemental des services fiscaux,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Bernard LERICHE



Le Maire,
Julien PELLIGER



Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 30 AVR. 2026 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 30 AVR. 2026